



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

308/2026

ARRETE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 tonnes
JUSQU'A NOUVEL ORDRE
DANS LE CHEMIN DE RIBELOU ET SUR LE PONT-ROUTE SNCF dit « DU GRAND BURÉ »
(ouvrage OA n° ligne 420000 km : 157+519)
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (LA ROUGE)
EN RAISON DU SIGNALLEMENT D'UN DANGER LIÉ A LA VÉTUSTÉ DE L'OUVRAGE

LE MAIRE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
. **VU** le procès-verbal d'inspection détaillée de SNCF réseau du 24/09/2026,
. **VU** le courriel du 15 octobre 2026 de Mme Marie JUGÉ, responsable maintenance, SNCF Réseau, 25 rue Fabienne Landy 37700 Saint-Pierre-des-Corps,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, jusqu'à nouvel ordre, dans le chemin de Ribelou et sur le pont-route SNCF dit « du Grand Buré », situé hors agglomération, à La Rouge, Commune historique de Val-au-Perche.

ARRETE

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, jusqu'à nouvel ordre, dans le chemin de Ribelou et sur le pont-route SNCF du Grand Buré (ouvrage OA n° ligne 420000 : 157+519 en raison du signalement d'un danger lié à la vétusté de l'ouvrage. Lors de l'inspection détaillée du pont-route, réalisée le 24 septembre 2026, il a été constaté que plusieurs heurts routiers ont impacté les parapets. Certains éléments de maçonnerie sont dans des situations critiques et risquent de chuter sur les voies.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place d'un panneau d'interdiction de circulation à tout véhicule. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - M. le Maire de Val-au-Perche,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 22 octobre 2026,

Sébastien THIROUARD,
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié

le : 22/10/2026